



ARDON

Message du Conseil communal à l'Assemblée primaire

Concernant
la création d'un itinéraire pédestre sur le
Bisse de Champys

Ardon, le 18 novembre 2025



Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée primaire,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'octroi d'un crédit d'engagement pour la création d'un itinéraire pédestre sur le bisse de Champys.

Objet

Création d'un itinéraire pédestre sur le bisse de Champys.

Le projet

Une amélioration de la desserte de l'itinéraire pédestre du bisse de Champys vous est proposée.

Actuellement, un détour s'avère nécessaire par le nord du village et péjore les joies de la promenade au fil de l'eau.

Afin de rendre cette expérience plus agréable aux promeneurs, les travaux envisagés sont les suivants :

- le relèvement des tunnels n° 2 et n° 3 par minage avec installation de caillebotis (Fr. 153'000)
- la réfection du secteur dit chemin pédestre (Fr. 47'000)
- l'aménagement du sentier sur les terrasses viticoles (Fr. 164'000)
- La réhabilitation de l'ancienne carrière (Fr. 31'000)
- Divers études, surveillance et imprévus (Fr. 105'000)

Il est prévu dans ces travaux la restauration des murs en pierres sèches n°1 à 5.

Les coûts

Le projet a été étudié et devisé à Fr. 500'000.- par le bureau d'ingénieur Nivalp SA, spécialisé dans les études sur la forêt et l'environnement. Un subventionnement pourrait être octroyé pour la tenue de ces travaux, mais il n'est pas possible, en l'état, d'articuler un quelconque montant.

Le financement

Le financement du projet s'effectuera par un recours à l'emprunt si l'autofinancement ne s'avère pas suffisant.

Dispositions légales

Le crédit d'engagement découle de la Loi sur les communes (LCo) et de son ordonnance d'application (OGFCo).



Article 77, al. 2 LCo – Types de crédits

²

Un crédit d'engagement est décidé pour les investissements, les subventions aux investissements de tiers dont les effets se déploient sur plus d'une année ainsi que pour les engagements conditionnels. Dès qu'un crédit d'engagement se révèle insuffisant, un crédit complémentaire doit être requis de l'autorité compétente. Un crédit d'engagement est périmé dès que le but est atteint ou qu'il est devenu sans objet.

Article 81 OGFCo – Crédit d'engagement

¹

Un crédit d'engagement est une autorisation de procéder, pour un objectif visé, à des engagements financiers d'un montant déterminé. Il est décidé par l'autorité compétente (art. 17 al. 1, 31 al. 1 et 33 al. 2 LCo) pour les investissements et les subventions aux investissements de tiers qui s'étendent sur plusieurs années ainsi que pour les engagements conditionnels.

²

Dès qu'un crédit d'engagement se révèle insuffisant, un crédit complémentaire doit être requis de l'autorité compétente.

³

Un crédit d'engagement est périmé dès que le but est atteint ou qu'il est devenu sans objet ou que l'autorité compétente l'a annulé. A moins que l'autorité compétente ne présente une règle contraire lors de son octroi, le crédit d'engagement devient caduc après huit ans, si les travaux n'ont pas commencé.

Article 82, al. 2 OGFCo – Crédit complémentaire

²

Lorsqu'un crédit d'engagement contient une clause d'indexation des prix, les dépenses liées au renchérissement sont approuvées avec le budget. En cas de baisse des prix, le crédit est réduit d'autant.

Crédit d'engagement demandé

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal propose à l'assemblée primaire d'octroyer un crédit d'engagement pour un montant de Fr. 500'000 HT (éventuelles subventions non déduites), destiné à la création d'un itinéraire pédestre sur le bisse de Champys. La base des prix est avril 2025 et l'indice appliqué est l'indice des prix à la construction. En application de l'article 82, al 2 de l'OGFCo, les dépenses liées au renchérissement sont approuvées avec le budget. En cas de baisse des prix, le crédit est réduit d'autant.

En vous remerciant de l'examen de cette proposition, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée primaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

P.-M. Broccard



Le Secrétaire

E. Bérard

Annexes :

Devis et dossier technique

